



A-U 2017/2018

Convention de stage-d'initiation à la vie professionnelle (3^{ème} année)

Cette convention conclue est lue et approuvée par l'élève ingénieur. Le directeur des stages de l'ENISO et le maître de stage dans l'organisme d'accueil, chargés du suivi de l'étudiant stagiaire, sont également informés de cette convention.

Article 1 : Cadre de la convention

Entre l'Établissement d'enseignement universitaire :

Dénomination: **Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse (ENISO)**

Adresse: Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse, Technopole de Sousse, Sahloul, 4054 Sousse, Tunisie

N° téléphone: +216 73 369 500 / +216 73 369 501 N° Fax: +216 73 369 506

Représenté par son Directeur des stages: **Imed E. Bennour**

Mail: direction.stages.eniso@gmail.com

Site Web: www.eniso.rnu.tn

Ci-après désigné par « établissement »

et l'Organisme d'accueil :

Nom de l'Organisme d'accueil :

Adresse du lieu d'accueil :

Représenté par : Fonction :

Mail: Tel: Fax :

Ci-après désigné par « organisme »

Concernant l'élève ingénieur et la durée de stage :

Nom: Prénom:

Filière : Option :

N° Inscription : N° CIN/N° Passeport :

Date et lieu de naissance : / / à

Nationalité :

Adresse personnelle :

N° téléphone : Mail :

Date de début de stage : Date de fin de stage :

Sujet du stage :

Tuteur Entreprise :

Article 2 : Objectifs du stage ingénieur

Il s'agit pour le stagiaire de:

- Enrichir ses connaissances du monde de l'entreprise sous toutes ses dimensions: l'organisation, le fonctionnement, la vie et la culture de l'entreprise ;
- Développer ses compétences relationnelles en termes de communication, savoir-être et discipline ;
- Comprendre le processus de production des services/produits de l'entreprise et y participer;

Programme du stage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 : Durée et modalité du stage

La date de fin de stage ne pourra être postérieure au 30 septembre de l'année Universitaire en cours.

Déroulement du stage : l'élève ingénieur sera soumis au règlement intérieur en vigueur à l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, ainsi qu'aux règles relatives au travail et à la sécurité. Il aura accès dans les mêmes conditions que les agents de cet organisme au(x) restaurant(s) administratif(s) s'il(s) existe(nt).

Article 4 : Encadrement

L'organisme nomme un *tuteur entreprise* chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'organisme. Toutefois, l'organisme d'accueil peut, s'il le souhaite, verser une gratification.

Article 5 : Protection sociale

L'élève ingénieur est couvert par l'assurance accidents durant l'année universitaire **2017/2018** sous le numéro d'inscription de l'établissement à la Mutuelle des Accidents Scolaires

et Universitaires: 11050684-014. En cas d'accident survenant à l'élève ingénieur, soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme s'engage à faire parvenir sous 48 heures toutes les informations utiles à l'Établissement pour que ce dernier puisse établir la déclaration d'accident.

Article 6 : Assurance (stages à l'étranger)

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

Article 7 : Discipline

Durant son stage, l'élève ingénieur est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève ingénieur tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation. L'élève ingénieur devra fournir un rapport. Le rapport, l'attestation de stage, la fiche d'évaluation ainsi que les éventuels travaux associés pourront être présentés lors d'une soutenance.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire: Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme avertira le responsable de l'établissement par courrier.

Interruption définitive : En cas de volonté d'une des trois parties (organisme, établissement, élève ingénieur) d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

L'élève ingénieur s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme, sauf accord de ce dernier. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration

Article 11 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit tunisien. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction tunisienne compétente.

A Sousse, le
L'élève – stagiaire

A, le
l'établissement d'accueil
(signature et cachet)

A Sousse, le
Le directeur des stages de l'ENISO